

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 par Monsieur PAWLAK, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-010: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général

Le Compte Administratif retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2023, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la Commune.
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, l'Etat ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

- a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 1 177 659.41 €

DEPENSES			
Chapitres	Libellés	Budget voté 2023	Réalisés
11	Dépenses courantes	774 600.00	378 107.51
12	Dépenses de personnel, frais assimilés (charges patronales)	735 870.75	597 013.65
65	Autres dépenses de gestion courante	208 347.15	169 973.81
66	Dépenses financières (dont intérêts d'emprunt)	2 890.88	1 890.88
67	Dépenses exceptionnelles	1 500.00	320.18
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 723 208.78 €	1 147 306.03 €
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 121.08	30 353.38
023	Virement à la section d'investissement	84 000.00	0.00
	TOTAL GENERAL	1 814 329.86 €	1 177 659.41 €

Chapitre 011 :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de médiathèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la Commune, les prime d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés aux centres de loisirs, les frais de cantine, etc.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires).

Chapitre 65 :

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la Commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS.

Chapitre 66 :

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Chapitre 67 :

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 1 248 618.70 €

RECETTES			
Chapitres	Libellés	Budget voté 2023	Réalisés
013	Atténuations de charges	17 000.00	14 971.80
70	Produits des services et ventes diverses	33 100.00	57 631.25
73	Impôts et taxes	466 765.00	529 000.18
74	Dotations et subventions	371 532.31	455 581.15
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00	129 421.51
77	Produits exceptionnels	0.00	9 028.66
	TOTAL RECETTES REELLES	981 397.31	1 194 986.40
002	Excédent de fonctionnement reporté	783 932.55	
042	Opération d'ordre de transfert	49 000.00	53 632.30
	TOTAL GENERAL	1 814 329.86 €	1 248 618.70 €

Chapitre 013 :

Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 :

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (cantine, garderie, centres de loisirs ainsi que les concessions dans les cimetières)

Chapitre 73 :

Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), le Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, la Taxe sur la consommation finale d'électricité et la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Chapitre 74 :

Il concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 :

Il concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (loyers + charges)

Chapitre 77 :

Il concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeuble), les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits exceptionnels.

Chapitre 002 :

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement

Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement :

1 248 618.70 – 1 177 659.41 = 70 959.29 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

a) Les dépenses d'investissement

DEPENSES		
Opérations	Budget voté 2023	Réalisés
Etude nouveau restaurant scolaire	608 657.00	27 485.79
Piste cyclable entre Estaires et Neuf Berquin	45 000.00	0.00
Travaux exhumation	3 770.00	0.00
Travaux divers (création allée nouveau cimetière, assainissement aire de jeux)	2 600.00	5 119.32
Achats divers (caméra vidéo protection, bancs de touche, buts ...)	16 577.00	12 108.00

Bornes de recharges véhicules électriques	3 000.00	3 000.00
Travaux salle de classe, toitures maisons, pignon, canalisations, façade mairie...	174 591.75	91 398.67
Achat divers (matériel espaces verts, mobilier, chaudière, pompes à chaleur salle des fêtes et salle d'évolution...)	60 342.62	75 110.25
Serveur mairie, changement 4 PC	13 500.00	3 693.60
TOTAL HORS OPERATIONS FINANCIERES	928 038.37	217 915.63
Dépôt et cautionnement	13 050.00	5 121.00
Remboursement capital emprunt	45 479.84	45 479.84
Opérations patrimoniales	24 012.90	24 012.90
Opération d'ordre de transfert	49 000.00	53 632.30
TOTAL GENERAL	1 059 581.11€	346 161.67

b) Les recettes d'investissement

RECETTES			
Chap	Opérations	Budget voté 2023	Réalisés
13	Subventions d'investissement	547 478.40	29 926.30
10	Dotations, FCTVA, Taxe aménagement	25 000.00	33 912.35
165	Dépôt et cautionnement	13 050.00	3 800.00
1641	Emprunt	80 000.00	80 000.00
024	Produit de cession	109 000.00	0.00
	TOTAL HORS OP FINANCIERES	774 528.40 €	147 638.65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	84 000.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert	7 121.08	30 353.38
041	Opérations patrimoniales	24 012.90	24 012.90
001	Solde d'exécution positif reporté	169 918.73	
	TOTAL GENERAL	1 059 581.11 €	202 004.93 €

Résultat de l'exercice Section d'Investissement :
202 004.93– 346 161.67 = - 144 156.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023

Adopté à l'unanimité

N° 2024-011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Maxime CREPIN

Sous la présidence de Monsieur Maxime CREPIN, Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 dressé par Monsieur Serge OLIVIER, Maire, qui s'établit ainsi :

SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 059 581.11 €	346 161.67 €	Déficit
Recettes	1 059 581.11 €	202 004.93 €	-144 156.74 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 814 329.86 €	1 177 659.41 €	Excédent
Recettes	1 814 329.86 €	2 033 199.40 €	70 959.29 €
Total			Déficit -73 197.45 €

SECTIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESULTATS DE CLOTURE FIN 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTATS DE CLOTURE FIN 2023
INVESTISSEMENT	-144 156.74 €	169 918.73 €		25 761.99 €
FONCTIONNEMENT	70 959.29 €	783 932.55 €	0 €	854 891.84 €
Total	-73 197.45 €	953 851.28 €	0 €	880 653.83 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote le présent compte administratif 2023.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-012 : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats du Compte de Gestion du receveur.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		783 932.55 €		169 918.73 €		953 851.28 €
Part affectée à investissement	0	0.00 €			0	
Opérations de l'exercice	1 177 659.41 €	1 248 618.70 €	346 161.67 €	186 434.90 €	1 523 821.08 €	1 299 266.13 €
Totaux	1 177 659.41 €	2 032 551.25 €	346 161.67 €	371 923.66 €	1 523 821.08 €	2 404 474.91 €
Résultat de clôture		854 891.84 €		25 761.99 €		880 653.83 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			25 761.99 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			712 338.00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			526 374.00 €		
	Besoin total de financement			160 202.01 €		
	Excédent total de financement					

2/ constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5/ décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

160 202.01 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
694 689.83 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

N° 2024-013: SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions 2024 reprises dans le tableau ci-annexé

1^e vote : après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

2^e vote : après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations dont un membre est présent en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Patricia BROUCQSAULT pour Neuf Berquin en Fêtes
- Jacqueline DELARRE pour Amitiés Neuf Berquinoises
- Armelle SIMAO pour Remise en forme Neuf Berquinoise
- Stéphanie HUCHETTE pour Tennis club Neuf Berquinois

Dépenses	BUDGET 2023	PROPOSITIONS DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
65748 SUBVENTIONS			
aux autres organismes			
AC et APG N-B	500,00	0,00	0.00
Amitiés Neuf-Berquinoises	850,00	850,00	850.00
APE Les P'tits Mômes	500,00	500,00	500.00
Ass Volontaire donneurs de Sang	30,00	30,00	30.00
Association DDEN Canton Merville	50,00	50,00	50.00
Coupe et couture N-B	200,00	200,00	200.00
Croix rouge Hazebrouck	30,00	30,00	30.00
Dans'allons N-B	400,00	400,00	400.00
Ecole de musique	2 000,00	0,00	0.00
Handi - Flandres	30,00	30,00	30.00
Harmonie Municipale N-B	1 200,00	1 300,00	1 300.00
Jardin de Berquinix	300,00	900,00	900.00
Neuf Berquin en Fêtes	6 000,00	6 000,00	6 000.00
Pétanque du Berquin	300,00	300,00	300.00
Remise en forme Neuf Berquinoise	400,00	400,00	400.00
Sapeurs-Pompiers Merville	100,00	0,00	0.00
Secours Catholique	50,00	100,00	100.00
Secours populaire	50,00	0,00	0.00
Souvenir Français	30,00	30,00	30.00
Sympathiques N-B	800,00	800,00	800.00
Subvention exceptionnelle Sympathiques Fêtes des Lumières	0,00	2 000,00	2 000.00
Tennis club N-B	400,00	400,00	400.00
USEP Neuf Berquin	300,00	400,00	400.00
USNB-Union Sportive (foot)	2 000,00	2 000,00	2 000.00
Line Dance Family Country Club	0,00	200,00	200.00
Vivre et chanter Doux Berquin	100,00	0,00	0.00
AUTRES	1 200,00	1 200,00	1 200.00
TOTAL	17 820,00	18 120,00	18 120.00

Adopté à l'unanimité

N° 2024-014: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de

l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances 2024, un amendement a été adopté visant à permettre aux communes et EPCI d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Il instaure ainsi une souplesse supplémentaire pour la fixation du taux de la TH.

Ce dispositif s'applique à une seule condition : le taux maximum de TH de la commune déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du Département.

Taux moyen départemental du Nord : 28.68 %

Taux moyen départemental du Nord TH X 75 % : 21.51 % (plafond maximal de la majoration)

Fraction de taux égale au plus à 5% du taux moyen départemental de TH de N-1 : + 1.43 points.

Il est proposé, suite à ces informations, d'appliquer les taux d'imposition en 2024 suivants :

	Taux 2020	Taux 2021			Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
		Part communale	Part départementale	Taux 2021			
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.99 %	13.99 %	19.29 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.59 %	/	/	36.59 %	36.59 %	36.59 %	36.59 %
Taxe d'Habitation (THRS)	14.72 %	/	/	14.72 %	14,72 %	14.72 %	16.15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les taux des taxes directes locales telles que rapportées dans le tableau ci-dessus.

A savoir :

33.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

36.59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

16.15 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Adopté à la majorité, 1 abstention

N° 2024-015: COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS - 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat

- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet état.

Nom et Prénom de l' élu	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction Commune (en euro brut)	Indemnités de fonction CCFI (en euro brut)	Avantages en nature
OLIVIER Serge	Maire	22 098.12 €	12 686.76 €	0.00
PETITPREZ Sylvain	1 ^{er} Adjoint	6 412.32 €	0.00	0.00
LOGIÉ Marie-France	Adjointe	6 412.32 €	0.00	0.00
CREPIN Maxime	Adjoint	6 412.32 €	0.00	0.00
BROUCQSAULT Patricia	Adjointe	6 412.32 €	0.00	0.00
SIMAO Armelle	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
BERTIN Philippe	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
DELARRE Jacqueline	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
QUAGEBEUR Franck	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
BERTELOOT Julienne	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
DASSONNEVILLE Samuel	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
KIEKEN Elodie	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
HUCHETTE Stéphanie	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
DAL LAMOOT Virginie	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
DURTESTE Francis	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
TOTAL ANNEE 2021		64 517.40 €	12 686.76 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance prend acte de l'état des indemnités des élus pour 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-016: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

c) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 770 428.83 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 770 428.83 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (100 000.00 euros) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

d) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	661 900.00	Excédent brut reporté	694 689.83
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles)	46 000.00
Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales)	785 764.34	Impôts et taxes	503 930.00
Autres dépenses de gestion courante	203 489.00	Dotations et participations	398 559.00
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	5 204.41	Autres recettes de gestion courante	92 000.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses	6 050.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Autres recettes	20 250.00
TOTAL DEPENSES REELLES	1 663 907.75	TOTAL RECETTES REELLES	1 755 428.83
Charges (écritures d'ordre)	6 521.08	Produits (écritures d'ordre)	15 000.00

entre sections)		entre sections)	
Virement à la section d'investissement	100 000.00		
TOTAL GENERAL	1 770 428.83€	TOTAL GENERAL	1 770 428.83 €

e) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %
- Taxe d'habitation : 16.15 %

f) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 398 559.00 euros.

III. La section d'investissement

c) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits reportés (dépenses 2022 reportées sur 2023)	Total : 712 338.00 € Dont :	Résultat de clôture fin 2023	25 761.99

Cantine	606 171.00	Excédent de	160 202.01
Piste cyclable	20 000.00	fonctionnement	
Travaux toitures	60 193.00	(besoin de	
Serveur	9 806.00	financement)	
Dépôt et cautionnement	7 929.00	Virement de la section	100 000.00
Travaux exhumation	3 770.00	de fonctionnement	
Abribus	4 469.00		
Remboursement d'emprunt	37 659.27	FCTVA	39 500.00
Agencement divers (cabanon pour vélos, schiste rouge)	15 000.00	Crédits reportés (subventions 2023 restant à percevoir en 2024 et dépôts et cautionnement)	526 374.00
Matériel espaces verts, chaudières à l'école maternelle et au presbytère	30 000.00		
Rack pour trottinettes et vélos école	3 131.00	Cessions d'immobilisations	229 000.00
Provision véhicule service technique	15 000.00		
PC école, provision matériel vidéoprojecteur resto scolaire	7 530.00	Taxe d'aménagement	10 000.00
Provision mobilier scolaire et resto scolaire	32 000.00	Subventions	21 533.00
Travaux Restaurant scolaire	449 912.81		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00	Emprunt et dettes assimilées	203 800.00
Dépôt et cautionnement	5 121.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08
TOTAL GENERAL	1 322 692.08 €	TOTAL GENERAL	1 322 692.08€

e) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Poursuite du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires
- Poursuite des travaux de toitures sur les maisons en location

f) Les subventions d'investissement prévues pour le restaurant scolaire

- Du Département : 294 782.00 €
- De l'Etat : 143 875.00 €
- De la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : 100 000.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 770 428.83 euros

Dépenses de fonctionnement : 1 770 428.83 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2022 : 712 338.00 euros

Nouveaux crédits : 610 354.08 euros

TOTAL : 1 322 692.08 euros

Recettes : crédits reportés 2022 : 526 374.00 euros

Nouveaux crédits : 796 318.08 euros

TOTAL : 1 322 692.08 euros

c) Principaux ratios (1365 habitants) - 2023

Dépenses réelles de fonctionnement : 862.75 € par habitant pour 2023

Recettes réelles de fonctionnement : 914.74 € par habitant pour 2023

Dépenses réelles d'investissement : 235.60 € par habitant pour 2023

Recettes réelles d'investissement : 147.99 € par habitant pour 2023

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours qui se termineront en 2024 pour l'un et 2025 pour l'autre.

Le remboursement en capital est de 37 659.27 € pour 2024.

Le remboursement des intérêts est de 4 204.41 € pour 2024.

Repères 2023 :

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 27.59 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 3.08 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public sans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financières de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions

conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la commune ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

N° 2024-017: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 770 428.83 € pour la section de fonctionnement et à 1 322 692.08 € pour la section d'investissement.

Pour information complémentaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 50 000 € en 2023 à 100 000 € en 2024.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'adopter le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 770 428.83 €	1 770 428.83 €
Investissement	1 322 692.08 €	1 322 692.08 €
Total	3 093 120.91 €	3 093 120 .91 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Adopté à l'unanimité

N° 2024-018 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par un stagiaire, Ugo DUTHILLEUL dans le cadre d'une mission d'intérêt général en lien avec le Département du Nord.

Cette mission inscrivait l'ambition conjointe entre la commune et le Département du Nord de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Compte tenu du travail effectué et de la convention signée avec le Département du Nord, Monsieur le Maire propose qu'une indemnité d'un montant de 500.00 € lui soit octroyée.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-019 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE ESTAIRES ET NEUF BERQUIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une liaison douce entre Estaires et Neuf Berquin.

La liaison cyclable Estaires à Neuf-Berquin fait partie du réseau départemental structurant, à savoir un réseau permettant de traverser le département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...

Le projet, situé en et hors agglomération consiste à créer une liaison douce cyclable le long de la RD947 sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, les Communes et la Communauté d'agglomération, il a été convenu que celles-ci apportent leur cofinancement à hauteur de 10% du montant HT des travaux réalisés, dans le cadre de l'aménagement de la traversée précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec le Département du Nord, la commune d'Estaires et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- Les obligations des parties en matière de gestion de l'entretien

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Nord, la Commune d'Estaires et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Adopté à la majorité, 1 contre



CONVENTION N°2024 Création liaison douce à Estaires et Neuf-Berquin

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD947 du PR 5+0000 au PR 7+145
sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin

Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck

Conditions de financement liées à la création d'une liaison douce cyclable

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2021/314 du 27 septembre 2021

La Commune d'Estaires – Mairie – Place de l'Hôtel-de-Ville 59940 Estaires, représentée par son Maire agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération communale en date du

La Commune de Neuf-Berquin – Mairie – Place Robert-Devos 59940 Neuf-Berquin, représentée par son Maire agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération communale n°2024-019 en date du 04/04/2024

La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo – Hôtel Communautaire – 222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck, représentée par son Président agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Communauté de Communes », en application de la délibération communale en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DV/2022/489 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 validant les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre du schéma cyclable départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature.

PREAMBULE :

Lors de ses séances plénières des 29 juin 2018 (DSTD/2018/134) et 28 septembre 2020 (DRE/2020/333), le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Le Département prévoit d'y consacrer un budget d'au moins 1,5 million d'euros par an, en fonction des projets finançables.

Le schéma cyclable départemental est constitué :

- du réseau départemental structurant : réseau permettant de traverser le département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...
 - du réseau de maillage territorial : maillage de proximité, rattaché au réseau départemental structurant est composé de Réseaux Points-Nœuds (RPN), de liaisons de rabattement vers le réseau départemental structurant, de liaisons intercommunales ou vers des pôles d'attraction : gares, collèges, services, zones d'activités, lieux culturels et patrimoniaux...
- Ce réseau se définit avec les EPCI dans le cadre de leur schéma cyclable intercommunal.

La liaison cyclable Estaires à Neuf-Berquin fait partie du réseau départemental structurant.

Le projet, situé en et hors agglomération consiste à créer une liaison douce cyclable le long de la RD947 sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, les Communes et la Communauté d'agglomération, il a été convenu que celles-ci apportent leur cofinancement à hauteur de 10% du montant HT des travaux réalisés, dans le cadre de l'aménagement de la traversée précitée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la présente convention conclue entre le Département, les Communes et la Communauté d'agglomération a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- les obligations des parties en matière de gestion de l'entretien

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Description des travaux
Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD947 du PR 5+0000 au PR 7+145 sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin
Création d'une liaison douce cyclable parallèle à la RD947 permettant de relier la bande cyclable existante en agglomération d'Estaires rue du Président Kennedy à la rue d'Estaires en agglomération de Neuf-Berquin. Modification de la signalisation horizontale et verticale Pose d'une bordure de séparation entre la chaussée et la liaison douce cyclable Reprise de l'hydraulique de surface avec création d'ouvrages de tamponnement et de noues Aménagement des entrées/sorties à la liaison douce cyclable au niveau des carrefours. Reprise des accès aux habitations et renforcement des accès aux champs en structure de voirie Mise en place d'un mur de soutènement et dans les zones d'emprises réduites Mise en place d'un rideau de palplanches au droit du cours d'eau du Pont de la Beurre Conservation de la haie existante en entrée d'agglomération de Neuf-Berquin et plantation d'une nouvelle haie en entrée d'agglomération d'Estaires

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût total de l'aménagement est estimé à environ 1 429 764.00 € HT soit 1 572 740.40 € TTC.

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement prévisionnel des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département s'établit conformément au tableau ci-dessous :

	Part CD59 HT	Taux de financement CD59	Part Commune d'Estaires	Taux de financement Commune d'Estaires	Part Commune de Neuf-Berquin HT	Taux de financement Commune de Neuf-Berquin	Part Cœur de Flandre Agglo HT	Taux de financement Cœur de Flandre Agglo
Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD947 du PR 5+0000 au PR 7+145 sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin	1 286 788 €	90%	85 785.00 €	6%	14 298 €	1%	42 893 €	3%

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Organisation de la maîtrise d'œuvre :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD947 du PR 5+0000 au PR 7+145 sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin	Département du Nord	Département du Nord

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

	Description
Organisation de l'achat	Le Département lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2
Organisation des travaux	Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2
Organisation du paiement des entreprises	Le Département paie à l'entreprise 100 % des décomptes mensuels
Paiement de la TVA	Le Département règle la totalité de la TVA

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La Commune d'Estaires, la Commune de Neuf-Berquin et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo s'engagent à verser au Département le montant de leurs participations conformément à l'article 3, correspondant respectivement à 6%, 1% et 3 % du montant HT des travaux, ajusté au coût réel des travaux. Ces versements respectifs seront effectués après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif final des dépenses.

Les participations dues par la Commune d'Estaires, la Commune de Neuf-Berquin et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo seront versées au Département sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

<i>Ets bancaire</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
<i>Paierie Départementale du Nord</i>	<i>30001</i>	<i>00468</i>	<i>C5990000000</i>	<i>42</i>

ARTICLE 6 : Gestion de l'entretien

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de la liaison douce cyclable dans le cadre du Règlement de voirie Interdépartemental 59/62.

Nature des travaux d'entretien	Compétence
Signalisation verticale y compris le jalonnement de l'itinéraire cyclable sur Route Départementale	Département
Signalisation horizontale y compris le jalonnement de l'itinéraire cyclable sur Route Départementale hors agglomération	Département
Signalisation horizontale y compris le jalonnement de l'itinéraire cyclable sur Route Départementale en agglomération	Communes
Entretien des haies actuelles et futures sur Route Départementale en et hors agglomération	Communes
Entretien du réseau d'assainissement pluvial y compris les ouvrages de tamponnement et les noues sur Route Départementale hors agglomération	Département
Entretien du réseau d'assainissement pluvial y compris les ouvrages de tamponnement sur Route Départementale en agglomération	Communes
Entretien des murs de soutènement sur Route Départementale	Département
Entretien de la haie future	

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par la Commune d'Estaires, la Commune de Neuf-Berquin, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo, ou le Département sur les aménagements à réaliser ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, la Commune d'Estaires, la Commune de Neuf-Berquin et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo, dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux de préparation par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de

l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune d'Estaires, la Commune de Neuf-Berquin et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et remboursement de la totalité des sommes dues au Département, pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

ARTICLE 10 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Hazebrouck, le

Est validée la présente convention

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération Cœur de Flandre Agglo
Valentin BELLEVAL**

Fait à Neuf-Berquin, le

Fait à Estaires, le

**Le Maire
Serge OLIVIER**

**Le Maire
Bruno FICHIEUX**

N° 2024-020 : EMBAUCHE D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC France TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 29/04/2024
 - la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l'Etat.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'engager une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement.

Adopté à la majorité, 1 abstention

N° 2024-021 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMSAGEL POUR L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile,

VU le Code de la Sécurité intérieure

VU le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur le Plan communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de NEUF BERQUIN et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre la commune de NEUF BERQUIN et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-022 : EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Le conseil municipal de la commune de NEUF BERQUIN, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt établie par la Caisse des Dépôts et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1^{er} : Pour financer la construction du restaurant scolaire et d'une garderie, la commune de NEUF BERQUIN contracte auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 200 000 € au taux fixe annuel de 3.59 % dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances, amortissement à périodicité trimestrielle.

Cet emprunt bénéficie de la bonification octroyée par la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre des projets éligibles Transformation écologique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

Article 3 : Le conseil municipal de la commune de NEUF BERQUIN décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie tous les élus présents lors des diverses manifestations.

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n°2024-004 : Demande de subvention au Département du Nord au titre de l'ADVB énergie pour l'installation de 2 nouvelles chaudières (école de musique et école maternelle)

Agenda :

Dimanche 14 avril 2024 : Parcours du Cœur + USEP + APE
Mercredi 8 mai 2024 : Commémoration à 11h et repas des anciens combattants
Samedi 1^{er} juin 2024 : Gala des Sympathiques, Centre André Malraux à Hazebrouck
Samedi 8 juin 2024 : Forum des Associations – AMJ – Espace Loisirs
Samedi 8 juin 2024 : Gala de l'Harmonie Municipale à 18h00 – Eglise Saint Gilles
Dimanche 9 juin 2024 : Elections européennes
Vendredi 14 juin 2024 : Fête des Voisins et des nouveaux habitants – Espace Loisirs
Samedi 15 juin 2024 : Fête du Printemps – Neuf Berquin en Fête – Espace Loisirs
Samedi 22 et Dimanche 23 juin 2024 : Faites de la Moto – Association FFMC – Espace Loisirs
Samedi 29 juin 2024 : Kermesse de l'Ecole – APE Les P'tits Mômes
Dimanche 30 juin 2024 : Fête de la musique – Brasserie de la Commune

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 21h00

Le Maire

Serge OLIVIER



La secrétaire de séance

Marie-France LOGIÉ